

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Claire REBOUL

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Mme Claire REBOUL, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
Marie DÉCHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS
Pascale MILLOT donne pouvoir à Catherine STARON
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD
Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Agnès BERAL

ABSENTS :

Christiane CONSTANT
Clémence DUCASTEL
Daniel SERANT

Publiée le 03 avril 2023

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Vu le rapport par lequel Mme Catherine Staron expose ce qui suit :

Mme la Comptable Public a édité et a transmis à l'Ordonnatrice le Compte de Gestion de l'exercice clos 2022 à savoir :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

75000 - CC VALLEE DU GARON (CCVG)

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	189 423,48		1 656 601,14		1 846 024,62
Fonctionnement	2 168 254,12	2 015 177,77	2 441 098,78		2 594 175,13
TOTAL I	2 357 677,60	2 015 177,77	4 097 699,92		4 440 199,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 357 677,60	2 015 177,77	4 097 699,92		4 440 199,75

A la clôture de l'exercice 2022, les services de la Trésorerie ont comparé les réalisations comptables de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon avec celles de la Trésorerie, pour vérifier la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Les résultats de cette démarche confirment la cohérence des documents cités ci-dessus.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2022 de Madame la Comptable Public de la Trésorerie Principale d'Oullins.

Le résultat est conforme à ceux du Compte Administratif 2022, les restes à réaliser (RàR) n'étant pas intégrés dans les comptes du Trésorier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le compte de gestion 2022

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)